

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

COMITE SYNDICAL

♦♦♦
SÉANCE
DU 14 DECEMBRE 2021
♦♦♦

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Mardi 14 décembre, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement le 8 décembre 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire de l'Hôtel d'agglomération d'EPN, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16H00 sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président.

Etaient présents :

M. LEFRAND Guy
M. BOREGGIO Sylvain
Mme AUGER Stéphanie
M. DOSSANG Guy
Mme COULONG Rosine
M. BERNARD Franck
M. ROYOUX Claude
M. MABIRE Arnaud
M. PRIEZ Rémi
M. ALORY Christophe
M. SĄPÓWICZ Marcel
M. GUITTON Jean-Daniel

Absents excusés :

M. GROIZELEAU Bruno
M. HUBERT Xavier
M. DOUARD Daniel
M. ETTAZAOUI Driss
M. DERRAR Mohamed
M. PASCO Jérôme
M. RIOULT Olivier
Mme JEANNE Danielle

●●●

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20211214-asb-2114120222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

RECEIVED
SECRET
DU 14 DECEMBRE 2021

Le 14 décembre 2021, j'ai reçu de votre service la lettre de votre directeur en date du 13 décembre 2021, par laquelle vous m'informez de la tenue d'une séance de travail le 13 décembre 2021, à 14 heures, au 100, rue de la Montagne, à Québec, en présence de votre directeur, de votre directeur adjoint, de votre directeur des ressources humaines, de votre directeur des services, de votre directeur des opérations, de votre directeur des finances et de votre directeur des communications.

Je vous remercie de m'avoir tenu informé de la tenue de cette séance de travail et de m'avoir communiqué le contenu de celle-ci.

En attendant de recevoir votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20211214-asb-2114120222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires 2022

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat contradictoire sur les orientations du budget de l'exercice.

Ce débat permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations pour l'année à venir. Ce débat se fait à partir de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-36 ;

Le rapporteur présente au comité syndical les grandes orientations du budget primitif 2022 sur la base du rapport annexé à la présente

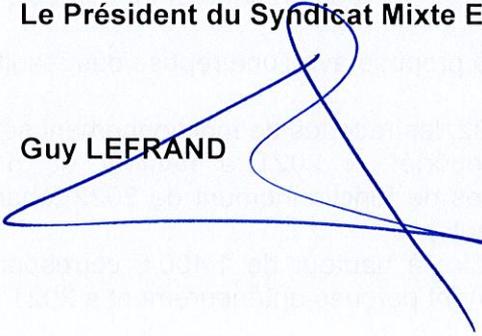
Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé

ADOPTÉ

Le Président du Syndicat Mixte EPN/CCPC

Guy LEFRAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20211214-asb-2114120222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

**SYNDICAT MIXTE
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Le budget 2022 sera prochainement soumis au vote du Comité Syndical. Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte des orientations générales du budget 2022.

1. Contexte

Le syndicat mixte EPN-CCPC a, en partie, été créé afin d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire. L'élaboration du SCoT a d'ailleurs été prescrite par délibération du 29 juin 2017.

Les inscriptions budgétaires 2022 sont exclusivement afférentes au SCoT.

2. Situation et orientations budgétaires du Syndicat

2.1. Section de fonctionnement

En 2022, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 52 k€.

En recettes :

Au budget 2021, les recettes de fonctionnement se ventilaient comme suit :

- l'excédent reporté de 2020 à hauteur de 65 342,34 €, couvrant plus que les dépenses prévisionnelles en fonctionnement de 2021 (charges à caractère général).
- recettes d'ordre à hauteur de 2 000 € correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement perçues antérieurement à 2021

Le budget 2022 sera proposé avec une reprise des résultats 2021.

Ainsi, au budget 2022, les recettes de fonctionnement seront composées de :

- l'excédent reporté de 2021 à hauteur de 51 k€, couvrant plus que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de 2022 (charges à caractère général et dotations aux amortissements).
- recettes d'ordre à hauteur de 1 400 € correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement perçues antérieurement à 2021.

En dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont inhérentes aux charges de gestion.

Chapitre 011 : frais de suivi du SCOT, frais divers.

Chapitre 012 : le SCOT étant désormais créé, la mise à disposition d'un agent EPN à 80% n'a pas été reconduite. C'est la raison pour laquelle aucune dépense de masse salariale (comme l'an passé) n'est prévue en 2022.

Dépenses d'ordre : dotation aux amortissements et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20211214-asb-2114120222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

FONCTIONNEMENT en k€

en k€	BP 2021	BP 2022	Évolution	%
Dépenses	67	52	- 15	-23%
<i>dont charges à caractère général</i>	4	1	- 3	-70%
<i>dont charges de personnel</i>	-	-	-	
<i>Dotation aux amortissements</i>	16	16		
<i>Virement de la section de fonctionnement à ma section d'investissement</i>	47	35		
Recettes	67	52	- 15	-23%
<i>dont participations</i>	-	-	-	
<i>dont reprise subvention transf</i>	2	1		
<i>dont résultat reporté n-1</i>	65	51	- 15	-22%

2.2. Section d'investissement

La section d'investissement est en suréquilibre : les recettes sont de l'ordre de 85 k€ pour financer 1,4 k€ de dépenses.

En recettes :

Pour 2022, les recettes d'investissement se composeront :

- de l'excédent d'investissement reporté pour 34 k€
- des amortissements pour 16 k€
- d'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 35 k€.

En dépenses :

En 2022, la seule dépense d'investissement correspond à l'amortissement de la subvention d'investissement à hauteur de 1,4 k€.

INVESTISSEMENT en k€

en k€	BP 2021	BP2022	Évolution	%
Dépenses	2	1	- 1	-30%
<i>dont équipement (opérations)</i>	-	-	-	
<i>dont reprise subvention transf</i>	2	1		
<i>Montant des restes à réaliser</i>	-	-	-	
Recettes	83	85	2	3%
<i>dont subvention</i>	-	-	-	
<i>Dotation aux amortissements</i>	16	16	-	0
<i>Virement de la section de fonctionnement à ma section d'investissement</i>	47	35	- 12	-26%
<i>Montant des restes à réaliser</i>	-	-	-	
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	-	-	-	
<i>dont résultat reporté n-1</i>	20	34	15	73%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20211214-asb-2114120222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

2.3. Endettement

Compte tenu des éléments développés et de la situation financière du syndicat, le taux d'endettement est nul, et le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20211214-asb-2114120222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021